

# **Subventions de la Commission des arts de Wallonie**

## **Appel à candidatures pour l'année 2017**

### **Règlement**

#### **Article 1. Objectifs et raison d'être**

Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 portant création de la Commission des arts de Wallonie (CAW), art. 2 : *La Commission peut également, sur appel aux candidatures, apporter son soutien à toute initiative œuvrant au développement de l'art contemporain en Région wallonne, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique.*

#### **Article 2. Les subventions**

Montants : une enveloppe annuelle globale de 10.000 euros est disponible, à répartir entre plusieurs bénéficiaires.

Les dépenses admissibles sont de toute nature, à l'exclusion des dépenses liées aux prestations du personnel appartenant à l'institution du porteur de projet.

Les subventions ne sont pas récurrentes.

#### **Article 3. Conditions de participation/Dossier de candidature**

##### Projets éligibles :

Les projets finançables dans le cadre de cet appel sont très variés mais doivent nécessairement participer de la démarche de l'intégration artistique à l'espace public et susciter une appropriation locale.

L'ensemble des disciplines artistiques relevant des arts plastiques est concerné.

##### Obligations des candidats :

Pour répondre à cet appel à projet, les candidats devront impérativement répondre aux obligations suivantes :

1. La participation à l'appel à candidatures n'est enregistrée que sur envoi du formulaire d'inscription dûment complété et détaillant le projet tel qu'envisagé.
2. Chacun des champs du formulaire doit être obligatoirement complété. Les dossiers incomplets à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte.
3. Si le projet est retenu, le candidat s'engage à le mettre en œuvre complètement et à faire parvenir un rapport final sur sa réalisation au secrétariat permanent de la CAW au plus tard trois mois après l'issue de la manifestation.

#### **Article 4. Dépôt des dossiers de candidature**

- Clôture des envois : le **28 février 2017**
- Le formulaire de candidature est disponible :
  - sur : <http://commissioin-des-arts.wallonie.be>.
  - ou sur demande au secrétariat permanent de la Commission des arts : [info-commissiondesarts@wallonie.be](mailto:info-commissiondesarts@wallonie.be) – 081/32.15.01
- Seules les candidatures sur support informatique seront acceptées. Les éventuels documents complémentaires (illustrations, documents graphiques, plans, ...) seront également fournis sur support informatique.

- Elles seront déposées uniquement par mail et uniquement au moyen du formulaire de candidature complété à l'adresse :  
info-commissiondesarts@wallonie.be  
Les dossiers incomplets à la date de clôture ne seront pas pris en compte.

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque candidat. **Cet accusé de réception fait office de dépôt effectif de votre candidature, veuillez dès lors vérifier sa bonne réception dans les jours qui suivent l'envoi de votre candidature**

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de Madame Dominique Navet, Secrétaire permanente CAW (courriel : dominique.navet@spw.wallonie.be – tél. 081/32.13.95).

#### **Article 5. Déroulement de la procédure**

- Remise des dossiers de candidature : **28 février 2017**
- Pour le 15 avril 2017, les candidats seront informés de la décision de l'autorité ainsi que du montant éventuellement octroyé.  
La liste des projets retenus figurera sur le site <http://commission-des-arts.wallonie.be>
- Les bénéficiaires recevront ensuite un arrêté ministériel de subvention, accompagné d'un formulaire de déclaration de créance.
- A l'issue de la manifestation, dans les délais précisés par l'arrêté ministériel de subvention, les déclarations de créance seront retournées à la CAW, accompagnées de leurs pièces justificatives à concurrence du montant octroyé, en vue du versement de la subvention.